

Bruxelles, le 16.3.2023
COM(2023) 165 final

**COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU
CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ
DES RÉGIONS**

**Un approvisionnement sûr et durable en matières premières critiques à l'appui de la
double transition**

I. Introduction

L'UE s'est lancée dans une transformation industrielle ambitieuse afin de mener à bien une transition écologique et numérique. La garantie d'un approvisionnement sûr et durable en matières premières critiques est au cœur des priorités politiques de l'UE dans le cadre de la double transition. Cet approvisionnement garanti est également essentiel aux fins du renforcement des capacités en matière de sécurité dans les secteurs de la défense et de l'espace¹.

Le rapport de prospective publié par la Commission évalue les besoins futurs de l'UE dans le domaine des matières premières critiques et les éventuels goulets d'étranglement qui pourraient apparaître dans la chaîne d'approvisionnement des technologies et secteurs stratégiques clés. Il prévoit une augmentation **sans précédent de la demande de matériaux essentiels nécessaires à la réussite de la double transition**. Pour les éoliennes à terre et en mer, par exemple, la demande de terres rares devrait être multipliée par 4,5 et 5,5 respectivement d'ici à 2050, tandis que les batteries alimentant les véhicules électriques devraient multiplier la demande de lithium par 11 d'ici à 2030 et par 17 d'ici à 2050. L'analyse révèle également la forte dépendance de l'UE à l'égard d'un nombre très limité de fournisseurs pour toutes les technologies stratégiques à plusieurs étapes de leurs chaînes d'approvisionnement et, pour certaines technologies, tout au long de la chaîne de valeur.

Alors que la demande de matières premières critiques n'a jamais été plus forte et pourrait être multipliée par dix au cours de la prochaine décennie, leur offre fait face à des risques et à des défis géopolitiques plus importants, ainsi qu'à des risques et à des défis environnementaux et sociaux.

Le secteur des matières premières critiques est complexe et certains types de projets sont considérés comme des **investissements à haut risque**, en particulier aux stades de la prospection et de l'extraction. Outre les facteurs géologiques, il existe des barrières à l'entrée élevées, des coûts d'investissement importants et des risques connexes. Avant tout, les procédures d'autorisation, qui sont longues et incertaines, sont extrêmement dissuasives. Le délai entre le début d'un projet et la disponibilité des matériaux sur le marché peut être très long.

Pour la plupart des matières premières critiques, la production est fortement concentrée autour de quelques fournisseurs, et l'UE dépend fortement des importations. Les **dépendances excessives à l'égard de fournisseurs uniques** pourraient perturber des chaînes d'approvisionnement entières, d'autant plus que les restrictions à l'exportation et d'autres mesures commerciales restrictives sont de plus en plus utilisées dans un contexte d'intensification de la concurrence mondiale. L'agression illégale de l'Ukraine par la Russie a montré comment des fournisseurs peu fiables peuvent exploiter et instrumentaliser ces dépendances à leur avantage.

L'UE n'est pas seule à faire face à ces défis. La transition vers une économie à zéro émission nette et numérique est un intérêt commun de la communauté mondiale. Des pays

¹ Cet aspect a été souligné notamment dans la communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions intitulée «Feuille de route sur les technologies critiques pour la sécurité et la défense» [COM(2022) 61 final].

comme la Chine, le Japon, les États-Unis ou la Corée du Sud ont pris des mesures pour sécuriser leurs approvisionnements et pour traiter et raffiner les matières premières critiques afin de réduire leurs dépendances stratégiques. Les pays producteurs de matières premières critiques riches en ressources s'efforcent également d'attirer des partenaires avec lesquels ils peuvent œuvrer au développement local et durable de leurs chaînes de valeur des matières premières critiques.

L'initiative «matières premières» de la Commission de 2008² a déjà défini une stratégie visant à résoudre le problème de l'accès aux matières premières dans l'UE. Sur cette base, le plan d'action de 2020³ a proposé des actions concrètes visant à accroître la résilience et l'autonomie stratégique ouverte de l'UE⁴. Dans le plan REPowerEU, l'engagement extérieur de l'UE dans le domaine de l'énergie a proposé des actions concrètes pour garantir l'accès aux matières premières critiques afin de faire progresser sa transition énergétique⁵.

Toutefois, la situation a changé et nous devons renforcer notre action. C'est pourquoi la Commission propose aujourd'hui une approche globale qui renforce et accélère l'approvisionnement en matières premières primaires et secondaires dans l'UE. Grâce à des engagements internationaux renforcés, nous collaborerons avec nos partenaires en vue de diversifier et d'intégrer des chaînes d'approvisionnement et de valeur durables. L'UE cherchera **des partenariats gagnant-gagnant en pleine complémentarité avec la stratégie «Global Gateway» afin d'établir des relations à long terme mutuellement bénéfiques avec les pays riches en ressources.** Ces partenariats devraient non seulement contribuer à la diversification de la chaîne d'approvisionnement de l'UE en matières premières, mais également renforcer la durabilité et la valeur ajoutée dans la production de ces pays en développement et émergents riches en ressources.

L'UE devrait tirer le meilleur parti de ses réserves et développer des activités de prospection, d'extraction, de raffinage, de transformation et de recyclage sur son territoire, dans le plein respect des écosystèmes environnementaux européens. Cela permettra à l'Europe de renforcer ses capacités industrielles d'une manière ouverte et favorable aux échanges, tout en appliquant des normes environnementales et sociales élevées, en créant des emplois de qualité, en stimulant la croissance et en renforçant notre autonomie stratégique ouverte.

² Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil - Initiative «matières premières»: répondre à nos besoins fondamentaux pour assurer la croissance et créer des emplois en Europe [COM(2008) 699 final].

³ Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions intitulée «Résilience des matières premières critiques: la voie à suivre pour un renforcement de la sécurité et de la durabilité» [COM(2020) 474 final].

⁴ Voir également le document COM(2021) 750 intitulé «Rapport de prospective stratégique 2021 La capacité et la liberté d'action de l'Union européenne», dans lequel l'objectif visant à «sécuriser et diversifier l'approvisionnement en matières premières critiques» figure parmi les 10 piliers de l'autonomie stratégique ouverte de l'Europe.

⁵ Communication conjointe au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, intitulée «Stratégie énergétique extérieure de l'UE dans un monde en mutation» [SWD(2022) 152 final].

Conformément au plan d'action de 2020 en faveur de l'économie circulaire⁶, l'UE intensifie son action pour stimuler l'utilisation efficace des ressources et passer de l'économie linéaire à l'économie circulaire, en mettant l'accent sur l'écoconception, le recyclage et la substitution afin de rendre les produits aussi économes en ressources et en énergie que possible. Ces mesures contribueront à réduire le besoin de matières premières critiques sans compromettre la disponibilité, la performance et le caractère abordable des produits, et à permettre le recyclage et la réutilisation des matières premières critiques dans de nouveaux produits.

L'Union ne couvrira toutefois jamais ses propres besoins en matières premières critiques et continuera de dépendre des importations pour la majeure partie de sa consommation.

Par conséquent, l'UE doit renforcer son **engagement au niveau mondial**, développer et diversifier les investissements, la production et les échanges avec des partenaires fiables, tout en s'efforçant de réduire sa dépendance à l'égard d'un approvisionnement fortement concentré et de remédier aux vulnérabilités qui en résultent. L'UE poursuivra ces objectifs en coopération avec les pays tiers afin de veiller à mettre en place avec eux des partenariats mutuellement bénéfiques, en vue de promouvoir un développement économique durable de ces pays tout en créant des chaînes de valeur sûres, résilientes, abordables et suffisamment diversifiées pour l'UE. Cette approche présente également un intérêt pour les partenaires de l'UE, dès lors qu'elle renforce la valeur ajoutée de l'UE dans le partenariat. Par exemple, en cas de perturbations dans les pays partenaires, une capacité accrue de l'UE lui permettrait de mieux les soutenir et d'alléger les difficultés au niveau mondial en matière d'approvisionnement.

Nos initiatives dans le domaine des matières premières critiques tiennent compte de cette ambition et reposent sur 3 piliers, qui fonctionnent de manière solidaire:

- (1) **développer la chaîne de valeur des matières premières critiques dans l'UE;**
- (2) **stimuler la diversification de l'offre et établir des partenariats mutuellement bénéfiques à l'appui de la production mondiale;**
- (3) **favoriser l'approvisionnement durable et promouvoir la circularité.**

II. Développer la chaîne de valeur des matières premières critiques dans l'UE

II.1 Un règlement consacré aux matières premières critiques

La proposition de **règlement**⁷ fixe l'objectif général consistant à garantir l'accès de l'UE à un approvisionnement sûr et durable en matières premières critiques et contient des mesures visant à renforcer les capacités de l'UE tout au long de la chaîne de valeur. Afin de garantir que les mesures énoncées dans le règlement se concentrent sur les matières les plus pertinentes, une liste des matières premières stratégiques a été établie. Le règlement prévoit

⁶ Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des régions intitulée «Un nouveau plan d'action pour une économie circulaire – Pour une Europe plus propre et plus compétitive» [COM(2020) 98 final].

⁷ Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre pour assurer un approvisionnement sûr et durable en matières premières critiques et modifiant les règlements (UE) n° 168/2013, (UE) 2018/858, (UE) 2018/1724 et (UE) 2019/1020 [COM (2023) 160 final].

des mesures tout au long de la chaîne de valeur afin que, d'ici à 2030, la capacité de l'UE puisse approcher ou même atteindre au moins 10 % de la demande intérieure de matières premières stratégiques pour l'exploitation minière et l'extraction (lorsque les réserves de l'UE le permettent), au moins 40 % pour la transformation et le raffinage, et au moins 15 % pour le recyclage. Si ces niveaux sont atteints, ils contribueront de manière significative aux efforts de diversification requis, en vue de garantir que, d'ici à 2030, maximum 65 % de la consommation annuelle de chaque matière première stratégique de l'Union à chaque stade pertinent de la transformation proviennent d'un seul pays tiers.

Les propositions de listes de **matières premières critiques et stratégiques**⁸ annexées au règlement seront réexaminées et, le cas échéant, mises à jour au moins tous les quatre ans. Ces listes guideront l'action de l'UE. Une première étape dans le développement d'une capacité interne de l'UE consiste à mieux comprendre quelles ressources sont disponibles, en mettant au point des programmes de prospection au moins tous les 5 ans dans l'UE et en mettant à jour les connaissances géologiques.

La chaîne de valeur des matières premières stratégiques de l'UE sera renforcée par la sélection et la mise en œuvre de **projets stratégiques** qui couvriront l'ensemble de la chaîne de valeur, y compris le recyclage, et qui contribueront à accroître les capacités de l'UE. Les projets stratégiques bénéficieront notamment d'une rationalisation des procédures d'octroi de permis. Ces projets stratégiques pourraient également être menés dans des pays tiers.

Certains États membres ont déjà réexaminé et modernisé leurs **cadres** en matière de matières premières, d'exploitation minière et d'**octroi de permis**. La Commission encourage tous les États membres à évaluer si leurs cadres nationaux et infranationaux doivent être mis à jour en vue de soutenir la mise en place d'une chaîne de valeur sûre et durable pour les matières premières critiques. Les États membres sont encouragés à accroître leur efficacité en matière d'octroi de permis relatifs aux projets portant sur des matières premières critiques au-delà de ceux considérés comme des projets stratégiques. Les États membres sont également invités à adopter des programmes nationaux visant à accroître la circularité des chaînes de valeur des matières premières critiques, notamment la valorisation des matières premières critiques à partir des déchets miniers.

Les États membres peuvent également prendre des mesures de **renforcement des compétences et de formation de leur personnel administratif** afin de faire face à la rationalisation des procédures d'octroi de permis, en tirant parti des possibilités de soutien offertes par l'UE en matière de capacités administratives, telles que l'instrument d'appui technique⁹. D'autres mesures visant à améliorer les capacités administratives, telles que les outils numériques et la rationalisation des flux de travail, doivent également être examinées. Afin de faciliter l'échange d'informations, les États membres pourraient envisager de mettre en place des plateformes volontaires pour les autorités chargées de l'octroi des permis, en fournissant des bonnes pratiques ou un soutien technique.

⁸ Les matières premières stratégiques revêtent une grande importance stratégique dès lors qu'elles se caractérisent par un écart potentiellement important entre l'offre mondiale et la demande prévue, et par le fait qu'il est relativement difficile d'en augmenter la production.

⁹ Règlement (UE) 2021/240 du Parlement européen et du Conseil du 10 février 2021 (JO L 57 du 18.2.2021, p. 1).

Des efforts soutenus sont nécessaires pour répondre aux préoccupations liées à la **sensibilisation du public et à son acceptation**. Des processus de consultation publique efficaces et exhaustifs et une communication transparente et constante avec les personnes concernées, notamment, le cas échéant, avec les peuples autochtones et le grand public, peuvent contribuer à relever ces défis.

Le règlement établit également un mécanisme de coordination du **suivi** des chaînes d'approvisionnement en matières premières critiques. La Commission, en collaboration avec les États membres, effectuera des **tests de résistance** sur les chaînes d'approvisionnement en matières premières stratégiques.

Le règlement prévoit des mesures visant à **atténuer les risques liés à l'approvisionnement** qui pourraient avoir une incidence sur le bon fonctionnement du marché unique, notamment en coordonnant les **stocks stratégiques de matières premières stratégiques** et en facilitant les actions de l'Union, par exemple l'achat conjoint de matières premières stratégiques. Ces actions seront étroitement coordonnées au moyen des analyses prospectives et des évaluations détaillées de la chaîne d'approvisionnement technologique réalisées par la Commission.

Un **comité** rassemblant les meilleures compétences disponibles au sein de la Commission européenne et des États membres sera chargé d'analyser et de suivre les marchés, d'évaluer les risques, de fournir des conseils sur les stratégies d'atténuation, de soutenir les projets stratégiques, de faciliter la constitution de stocks stratégiques et de discuter périodiquement des partenariats stratégiques.

II.2 Soutien financier

Les projets stratégiques devront également être dotés de moyens **financiers** adéquats. Conformément aux règles de concurrence, le règlement propose de réunir les États membres et la Commission avec les institutions financières concernées afin de discuter des sources privées de financement, des instruments financiers existants et des fonds de l'UE, et de permettre la conclusion d'accords d'enlèvement.

La Commission collaborera avec les partenaires d'**InvestEU** chargés de la mise en œuvre afin de trouver des moyens d'accroître le soutien à l'investissement conformément aux objectifs communs énoncés dans le règlement (UE) 2021/523¹⁰ et dans le règlement, notamment par la mise en place d'opérations de financement mixte. La plateforme de conseil InvestEU peut contribuer à la mise en place de projets viables. Les investissements privés des entreprises, des investisseurs financiers et des acheteurs sont essentiels.

En vertu du **règlement sur la taxinomie**¹¹, la Commission est habilitée à établir une liste d'activités durables sur le plan environnemental en définissant des critères d'examen technique pour chaque objectif environnemental au moyen d'actes délégués. Dans le prolongement du prochain acte délégué sur l'environnement, qui couvrira le recyclage, la

¹⁰ Règlement (UE) 2021/523 du Parlement européen et du Conseil du 24 mars 2021 établissant le programme InvestEU et modifiant le règlement (UE) 2015/1017 (JO L 107 du 26.3.2021, p. 30).

¹¹ Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 (JO L 198 du 22.6.2020, p. 13).

Commission demandera à la plateforme sur la finance durable 2.0 d'élaborer des critères de taxinomie pour l'extraction et le raffinage, en s'appuyant sur les travaux entamés dans le cadre de la plateforme 1.0, lesquels seront examinés puis adoptés par la Commission.

Il est possible que le financement privé ne suffise pas à lui seul et que le déploiement efficace de projets tout au long de la chaîne de valeur des matières premières critiques nécessite un soutien public, notamment sous la forme d'**aides d'État**. En ce qui concerne les ressources nationales, l'encadrement des aides d'État offre de nombreuses possibilités de mobiliser des investissements privés et de déployer efficacement des projets liés aux matières premières critiques. En outre, la Commission a récemment adapté les règles en matière d'aides d'État afin d'accorder aux États membres davantage de souplesse, y compris en ce qui concerne la production et le recyclage de matières premières critiques liées aux technologies clés à zéro émission nette. L'objectif est d'accélérer et de simplifier davantage le processus, en facilitant les calculs, en simplifiant les procédures et en accélérant l'approbation, tout en limitant les distorsions sur le marché unique et en préservant les objectifs de cohésion.

La Commission:

- *collaborera avec la BEI et les autres partenaires chargés de la mise en œuvre d'InvestEU afin de trouver des moyens d'accroître le soutien aux investissements dans la chaîne d'approvisionnement des matières premières critiques, notamment par la mise en place d'opérations de financement mixte, en les encourageant à acquérir des compétences internes en vue de favoriser le financement des investissements dans les matières premières et en évaluant les obstacles à l'investissement dans ce secteur;*
- *demandera à la plateforme sur la finance durable 2.0 d'élaborer des critères de taxinomie pour l'exploitation minière et le raffinage.*

II.3 Normalisation

En février 2023, la Commission a adopté le programme de travail annuel de l'**Union en matière de normalisation européenne**. L'une de ses priorités stratégiques est l'élaboration de normes européennes relatives à la prospection, à l'extraction, au raffinage et au recyclage des matières premières critiques, afin de renforcer la chaîne de valeur et la résilience de l'UE. En outre, les exigences techniques relatives au traitement, notamment la valorisation, le recyclage et la préparation en vue de la réutilisation des matières premières critiques, doivent être soutenues par des actions de normalisation. Cette approche garantirait une application cohérente des règles techniques dans l'ensemble de l'UE.

Au **niveau international**, la normalisation européenne s'inscrit dans un contexte mondial de plus en plus concurrentiel. Les experts européens et les organismes nationaux de normalisation sont déjà des contributeurs importants aux travaux de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et devraient jouer un rôle encore plus actif dans les travaux connexes de normalisation internationale afin de veiller à ce que les principes et les valeurs de l'UE qui sous-tendent la législation pertinente de l'UE, ainsi que les engagements internationaux, soient pris en compte dans les normes techniques internationales relatives aux matières premières critiques. La Commission facilitera les échanges et la coordination entre les États membres, les organismes de normalisation de l'UE et les secteurs industriels de l'UE aux fins du partage des ressources à l'appui des processus internationaux de normalisation.

Conformément à la stratégie de normalisation de l'UE et au programme de travail de l'Union en matière de normalisation européenne, la Commission:

- *veillera à ce que le forum de haut niveau sur la normalisation européenne comprenne également un axe de travail spécifique sur les matières premières critiques en tant qu'élément essentiel d'un marché unique résilient;*
- *soutiendra l'élaboration de normes européennes relatives aux processus industriels liés aux matières premières critiques utilisées dans la double transition, notamment dans les activités de circularité.*

II.2. Disposer des compétences nécessaires

Comme indiqué dans la stratégie européenne en matière de compétences de 2020, pour rester compétitive, l'UE a besoin d'une main-d'œuvre dotée des **compétences adéquates** aux fins des transitions écologique et numérique. La mise en place de chaînes de valeur viables pour les matières premières critiques en Europe ne saurait avoir lieu sans un développement adéquat des compétences (géologues, métallurgistes, ingénieurs mécaniciens, ouvriers miniers, trieurs, recycleurs, mais aussi professions de haute technologie pertinentes pour le secteur, etc.). En ce qui concerne la transformation des compétences, dans laquelle la circularité jouera un rôle plus prépondérant en ce qui concerne, par exemple, la chaîne de valeur et le traitement des batteries, les besoins en matière de reconversion sont de plus en plus importants. Outre les mesures horizontales énoncées dans la stratégie européenne en matière de compétences de 2020, le succès des chaînes de valeur des matières premières critiques de l'UE nécessitera des politiques sectorielles spécifiques en matière de compétences.

Les États membres sont vivement encouragés à recourir aux **instruments de financement de l'UE à leur disposition**, tels que le Fonds social européen plus (FSE +), le Fonds européen de développement régional (FEDER) et le mécanisme pour une transition juste (MTJ) pour soutenir des mesures d'éducation et de formation visant à améliorer les compétences de la main-d'œuvre tout au long de la chaîne de valeur des matières premières critiques, en remédiant aux déficits de talents recensés dans les régions de l'UE¹². L'initiative pour les talents deep tech, inscrite au budget dans le cadre du nouveau programme européen d'innovation, contribuera également à la transformation nécessaire des compétences grâce à un programme pionnier qui vise à former un million de personnes dans les domaines des technologies deep tech en Europe au cours des trois prochaines années.

La Commission:

- *établira un partenariat à grande échelle avec les parties prenantes et les pouvoirs publics dans le domaine des matières premières critiques dans le cadre du pacte de l'UE pour les compétences, afin de mettre en place des activités d'éducation et de formation efficaces tout au long de la chaîne de valeur;*
- *proposera la création d'une académie des matières premières dans le cadre des académies zéro émission nette, afin d'élaborer et de proposer des programmes de formation et d'éducation visant à promouvoir la reconversion et le perfectionnement*

¹² Mettre à profit les talents dans les régions de l'UE – voir https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_23_145.

professionnels de la main-d'œuvre en vue de l'amélioration de la chaîne de valeur des matières premières critiques en Europe.

II.6 Recherche et innovation

La recherche et l'innovation (R&I) dans la chaîne de valeur des matières premières critiques sont essentielles pour développer les connaissances, les solutions innovantes et les processus hautement durables, ainsi que pour la prospection, l'extraction, le traitement, le raffinage, le recyclage, l'utilisation efficace des ressources et la substitution. Par exemple, dans les éoliennes, les aimants permanents à base de terres rares pourraient être remplacés par d'autres composants tels que les générateurs synchrones multipolaires. De même, les métaux du groupe platine utilisés comme catalyseurs dans les piles à combustible pourraient être partiellement ou totalement remplacés par d'autres métaux tels que les nitrures, le carbure ou les chalcogénures. Le développement de matériaux avancés joue un rôle important, notamment en remplaçant les matières premières critiques. Les résultats de la recherche dans ces domaines devraient également être pris en compte dans les futures normes.

Chacun de ces éléments de la chaîne de valeur est confronté à des défis liés aux événements géologiques, aux caractéristiques de minéralisation, aux propriétés chimiques, aux applications et aux performances énergétiques, environnementales et sociales. Des recherches doivent être menées à cet égard pour les matières premières critiques et non critiques, afin de relever les défis liés à l'offre et de diminuer la croissance de la demande dans l'UE. Les actions menées dans tous les éléments susmentionnés de la chaîne de valeur diversifieront l'approvisionnement de l'UE et garantiront sa durabilité.

Dans le cadre du programme de travail Horizon Europe (2021-2024), l'UE a inscrit au budget des projets de prospection, d'extraction, de traitement et de réutilisation, de recyclage et de valorisation pour un montant de 470 millions d'EUR.

La Commission:

- *renforcera le déploiement et l'adoption des avancées existantes et émergentes en matière de R&I par l'intermédiaire du Conseil européen de l'innovation et de l'Institut européen d'innovation et de technologie, conformément au nouveau programme européen d'innovation;*
- *présentera un plan d'action coordonné avec les États membres dans le domaine des matériaux avancés, qui prévoira notamment le remplacement des matières premières critiques, afin de garantir des niveaux d'investissement dans la R&I qui soient à la hauteur du défi;*
- *élaborera un plan de mise en œuvre stratégique par l'intermédiaire du forum des parties prenantes existant, qui guidera les priorités de l'UE en matière de R&I au cours des années à venir.*

III. Stimuler la diversification de l'offre et la recherche de partenariats à l'appui de la production mondiale d'une manière mutuellement bénéfique

L'UE continuera de dépendre des importations de matières premières pour réaliser sa double transition et pour renforcer ses capacités de défense. Elle travaille déjà activement à l'élaboration d'un large éventail d'outils visant à faciliter le commerce, les investissements et la coopération afin d'ouvrir des perspectives à l'échelle mondiale, et à renforcer ainsi la sécurité d'approvisionnement et le caractère abordable des matières premières critiques.

Compte tenu des défis actuels, pour avoir un impact réel, l'éventail d'outils devrait être déployé en même temps dans l'UE et dans les pays partenaires intéressés. Il convient de rechercher des synergies entre les différents outils disponibles afin de garantir une approche cohérente et de produire des résultats efficaces dans les plus brefs délais, au moyen notamment de la stratégie «Global Gateway» et de sa mise en œuvre, en tirant parti des instruments financiers et politiques de l'UE et de ses États membres. La coordination renforcée de toutes les actions internationales de l'UE sera assurée par la création d'un groupe de travail spécifique sur les actions extérieures dans le domaine des matières premières critiques, en coopération avec les structures pertinentes existantes, notamment celles liées à la stratégie «Global Gateway».

III.1. Le club des matières premières critiques: collaborer avec les partenaires intéressés

L'accès à un approvisionnement sûr, abordable et durable en matières premières critiques est une préoccupation commune à de nombreux partenaires et un thème clé dans de nombreuses enceintes intergouvernementales (telles que le G7, le G20, l'Agence internationale de l'énergie et l'Agence internationale pour les énergies renouvelables) ou d'initiatives telles que le partenariat pour la sécurité d'approvisionnement des minéraux¹³ ou les partenariats stratégiques avec des pays tiers. En outre, la coopération internationale est essentielle pour contrer la domination de certains sur le marché et relever le défi de la durabilité.

L'UE devrait compléter ces différentes actions et poursuivre sur cette voie afin de **mettre en place un club des matières premières critiques** réunissant les pays consommateurs et les pays riches en ressources dans le but promouvoir un approvisionnement sûr et durable en matières premières critiques. L'UE devrait s'associer à ses partenaires pour promouvoir un approvisionnement en matières premières critiques fiable, fondé sur les échanges, transparent et respectueux de l'environnement. En particulier, le club des matières premières critiques devrait encourager les investissements durables dans les pays producteurs et leur permettre de progresser dans la chaîne de valeur.

Le club serait ouvert aux parties partageant les mêmes valeurs, souhaitant y participer et disposées à développer les actions suivantes, sur la base d'un ensemble de principes convenus:

- renforcer le suivi du développement du marché et le partage des connaissances;
- renforcer les efforts de prospection;
- renforcer un environnement propice à des investissements durables;
- réduire le temps nécessaire à la mise sur le marché des projets d'investissement;
- faciliter l'accès au marché, au moyen de la coopération en matière de réglementation;
- œuvrer ensemble à la promotion des droits des travailleurs et des pratiques socialement responsables dans les chaînes d'approvisionnement en matières premières critiques;
- promouvoir une économie circulaire et durable qui fonctionne par-delà les frontières et renforcer les capacités de recyclage de haute qualité;

¹³ Le partenariat pour la sécurité d'approvisionnement des minéraux (Minerals Security Partnership, MSP) a été lancé par les États-Unis en 2022 en tant que regroupement de pays partageant les mêmes valeurs afin d'échanger des informations sur l'évolution des matières premières critiques dans les pays tiers, de recenser les possibilités d'investissement et d'investir conjointement dans des projets d'extraction, de raffinage et de recyclage qui respectent des normes environnementales, sociales et de gouvernance élevées dans les pays partenaires ainsi que dans les «pays cibles».

- stimuler l'innovation dans le secteur pour libérer de nouvelles sources d'approvisionnement;
- mettre en place une approche efficace et coordonnée de la préparation et de la réaction aux crises.

La Commission engagera des discussions avec les partenaires potentiels intéressés par la création de ce club. Les négociations entre l'UE et les États-Unis en vue de la conclusion d'un accord ciblé sur les minéraux critiques, annoncé le 10 mars 2023, constituent une base pour œuvrer à la création d'un club élargi, dont le champ plus vaste viserait les matières premières critiques.

La Commission:

- *mettra en place un club des matières premières critiques avec les partenaires afin de renforcer les chaînes d'approvisionnement, de diversifier les sources d'approvisionnement et de contacter tous les partenaires potentiels pour mettre en place cette alliance.*

III.2. Définition d'un cadre par les accords de commerce et d'investissement et lancement d'accords de facilitation des investissements durables de deuxième génération

Compte tenu de la forte intensité en capital des activités extractives et de raffinage, il est nécessaire pour les opérateurs économiques que l'environnement commercial dans les pays riches en ressources soit favorable aux investisseurs, prévisible et stable. En s'appuyant sur les cadres multilatéraux, plurilatéraux et bilatéraux existants, l'UE continuera d'élaborer des mesures pour atteindre cet objectif.

Le 9 décembre 2022, l'UE a conclu les négociations en vue de moderniser l'accord d'association existant entre l'UE et le Chili. L'accord contient un chapitre consacré à l'énergie et aux matières premières, qui contribuera à améliorer l'accès aux investissements durables dans les matières premières critiques telles que le lithium, tout en aidant le Chili à développer son économie verte, en particulier en ce qui concerne les énergies renouvelables et l'hydrogène.

Premièrement, l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et ses **accords multilatéraux et plurilatéraux** définissent le cadre général en tant que base de référence permettant de garantir la transparence, la prévisibilité et la sécurité juridique, par exemple au moyen de dispositions relatives aux droits de douane, à la non-discrimination ou à l'interdiction des restrictions à l'exportation. Un accord plurilatéral sur la «facilitation des investissements pour le développement» est en cours de négociation. Il stimulera les investissements dans les pays en développement, y compris dans le secteur des matières premières critiques, notamment en rendant publiques et facilement accessibles les informations sur les règles d'investissement, et en réduisant les retards dans l'octroi des permis et autorisations de nature administrative.

Deuxièmement, l'UE a recours aux **accords bilatéraux** pour approfondir ses liens commerciaux et d'investissement dans le monde entier et diversifier les chaînes d'approvisionnement, y compris en ce qui concerne les chaînes d'approvisionnement en matières premières critiques, renforçant ainsi la résilience de son économie.

L'UE dispose déjà du plus grand réseau d'**accords commerciaux** au monde. Les accords conclus récemment avec le Mexique, le Royaume-Uni, la Nouvelle-Zélande et le Chili¹⁴ contiennent un chapitre consacré à l'énergie et aux matières premières. Des négociations sont également en cours avec l'Australie et l'Indonésie, qui détiennent toutes deux d'importantes réserves de matières premières essentielles à la transition énergétique, telles que les terres rares et le nickel.

La Commission examinera avec ses partenaires les moyens de soutenir leur ambition de développer des capacités d'extraction, de transformation et de recyclage. La Commission abordera les questions liées aux matières premières, telles que les procédures d'évaluation des incidences prévisibles ou le traitement non discriminatoire des investisseurs dans les pays tiers dans le cadre de négociations en cours, et elle examinera s'il y a lieu de renégocier certains accords existants en vue de renforcer les disciplines en matière d'échanges et d'investissements dans les matières premières. Une attention particulière sera accordée aux pays d'Afrique qui possèdent un grand potentiel de fourniture de matières premières et de meilleure intégration des chaînes de valeur des matières premières critiques, dans l'intérêt

¹⁴ Le Chili est l'un des principaux producteurs mondiaux de lithium.

mutuel des deux parties, et notamment les pays qui mettent en œuvre les accords de partenariat économique (APE).

La Commission accordera également une attention particulière aux investissements durables et s'engage à poursuivre le développement des accords de facilitation des investissements durables (AFID)¹⁵. Les **accords AFID de deuxième génération** comprendront également des dispositions sur le développement durable et des dispositions supplémentaires sur l'énergie et les matières premières, et ils établiront des dialogues en vue de soutenir les projets industriels et la création de valeur locale par l'intermédiaire de l'établissement d'un ensemble de priorités et de modalités sectorielles visant à associer le secteur privé. L'UE a récemment conclu ses négociations sur un accord AFID avec l'Angola.¹⁶ Des contacts exploratoires sont en cours avec le Nigeria au sujet d'un tel accord, et d'autres pays pourraient suivre.

Enfin, il convient de rappeler que la grande majorité des importations de matières premières critiques dans l'UE (92 % en valeur) ne sont soumises à aucun droit à l'importation, grâce aux droits de douane de la nation la plus favorisée (NPF) fixés à zéro ou aux accords commerciaux en vigueur. Les importations restantes de matières premières critiques sont soumises à un droit compris entre 2 et 7 % pour les matières non transformées (par exemple, le magnésium non transformé: 5 %) et entre 3 et 9 % pour les matières transformées (par exemple, le gallium transformé: 3 %). La Commission suivra de près l'incidence des droits de douane sur la capacité d'importer des matières premières critiques et examinera les demandes de **suspensions de droits**, à la lumière des objectifs visant à faciliter la diversification des sources de matières premières critiques et à réduire nos dépendances.

La Commission:

- *poursuivra ses efforts visant à soutenir et à renforcer l'OMC, notamment en négociant l'accord plurilatéral sur la «facilitation des investissements pour le développement»;*
- *exploitera son réseau élargi d'accords de facilitation des investissements durables et d'accords de libre-échange pour soutenir l'ambition de ses partenaires commerciaux de développer des capacités de traitement et de créer des partenariats gagnant-gagnant, comme avec le Chili et l'Australie;*
- *suivra de près l'incidence des droits de douane sur la capacité d'importer des matières premières critiques et examinera les demandes de suspensions de droits.*

¹⁵ Un accord AFID couvre la facilitation de tous types d'investissements, dans tous les secteurs de l'économie, à tous les stades de l'investissement — de l'établissement à l'exploitation — et vise à profiter à la fois aux entreprises de l'UE et aux entrepreneurs locaux en mettant l'accent sur la prévisibilité et la transparence du cadre réglementaire, la rationalisation des procédures d'autorisation, la mise en place de points focaux en tant que premiers points de contact entre les investisseurs et l'administration et la participation de parties prenantes telles que les organisations non gouvernementales, les organisations d'entreprises et d'employeurs et le commerce.

¹⁶ Voir https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_22_6136.

III.3. Partenariats stratégiques bilatéraux pour transformer les opportunités d'investissement en réalités économiques

Compte tenu de l'urgence d'accroître la production de matières premières critiques dans le monde entier, l'UE renforcera sa coopération avec les pays tiers en stimulant les investissements durables dans les chaînes de valeur des matières premières critiques et d'autres composants en aval de la chaîne de valeur et en **transformant les opportunités économiques en réalités mutuellement bénéfiques**. Les partenariats stratégiques relatifs aux chaînes de valeur des matières premières constituent un outil important pour renforcer cette coopération.

Les partenariats stratégiques favorisent une croissance durable et contribuent à la résilience des chaînes de valeur industrielles et des matières premières. Enfin, les partenariats favorisent l'intégration des chaînes de valeur industrielles et des matières premières entre l'UE et le pays partenaire. Ces partenariats poursuivent les **objectifs** suivants:

- i) intégrer les chaînes de valeur des matières premières de l'UE à celles du pays partenaire, y compris la coopération visant à recenser les projets stratégiques éligibles au titre du règlement, dans le domaine de la recherche et de l'innovation et du partage des connaissances et des technologies liées à la prospection, à l'extraction, à la transformation et au recyclage durables des matières premières critiques, au remplacement des matières premières critiques et au suivi des risques liés à l'approvisionnement;
- ii) améliorer les cadres réglementaires de l'UE et des pays partenaires, ainsi que la capacité à faire respecter les règles pertinentes;
- iii) promouvoir les avantages économiques et industriels mutuels par une augmentation de la valeur ajoutée de la production dans les pays tiers;
- iv) élaborer et améliorer les normes internationales, notamment pour veiller à ce qu'elles garantissent un niveau élevé de protection environnementale et sociale et soutenir les engagements en matière de climat et d'environnement;
- v) mobiliser des fonds pour le développement des infrastructures nécessaires à la chaîne de valeur des matières premières;
- vi) collaborer pour renforcer la résilience et la durabilité des chaînes d'approvisionnement en matières premières critiques;
- vii) renforcer la formation et les compétences liées à la chaîne de valeur des matières premières critiques.

Pour les pays en développement, les partenariats reposent sur la création de valeur au niveau national et les aident à progresser dans la chaîne de valeur en utilisant le cadre de la stratégie «Global Gateway».

Chaque partenariat est guidé par une **feuille de route** comportant des actions concrètes convenues dans le cadre de chaque pilier. La mise en œuvre de la feuille de route fait l'objet d'un suivi annuel et peut être mise à jour par de nouvelles actions, le cas échéant. Les partenariats et les feuilles de route respectives sont élaborés et mis en œuvre dans le cadre d'une approche «Équipe Europe», englobant les États membres, leur industrie et leurs institutions.

Le premier partenariat stratégique a été établi en 2021 dans le cadre de l'accord économique et commercial global (AECG) entre l'UE et le **Canada**. Il a déjà donné lieu à des investissements de l'UE au Canada dans les domaines des matériaux de cathode actifs et de l'extraction de lithium, de nickel et de cobalt pour les batteries, ainsi qu'à des investissements canadiens liés aux matières premières critiques dans l'UE.

Un partenariat avec l'**Ukraine** a également été signé en 2021. L'Ukraine est un important fournisseur mondial de titane et une source potentielle de plus de vingt matières premières critiques pour l'UE. Dans le cadre du partenariat, un protocole d'accord entre la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) et l'Institut d'études géologiques d'Ukraine a été signé en 2022.

En novembre 2022, la Commission a signé des partenariats stratégiques avec le **Kazakhstan** et la **Namibie**.

À ce jour, des partenariats stratégiques ont été conclus avec des pays avec lesquels l'UE a négocié ou conclu un accord de commerce et d'investissement. Ces **accords et partenariats stratégiques sont en fait complémentaires**, puisqu'ils offrent un cadre politique et permettent une coopération bilatérale concrète dans le domaine spécifique des matières premières critiques. Pour les pays qui n'ont pas d'accords de commerce et d'investissement en vigueur avec l'UE, la Commission encouragera l'objectif d'échanges commerciaux et d'investissements non faussés lors de la négociation du protocole d'accord établissant le partenariat. Le règlement prévoit que le comité européen des matières premières critiques discutera périodiquement des partenariats stratégiques en coopération avec les structures de la stratégie «Global Gateway».

La Commission:

- *s'efforcera d'étendre le réseau de partenariats stratégiques dans le domaine des matières premières;*
- *encouragera l'objectif d'échanges commerciaux et d'investissements non faussés dans le cadre de partenariats stratégiques portant sur les matières premières.*

III.4. «Global Gateway» – l'approche mutuellement bénéfique dans laquelle l'UE se distingue

L'UE soutiendra les investissements dans des projets d'infrastructure présentant un intérêt pour nos chaînes d'approvisionnement en matières premières critiques, afin d'accroître l'intégration de l'approvisionnement mondial et de la chaîne de valeur internationale et de contribuer à la diversification. La stratégie «Global Gateway» permettra d'aider les pays partenaires à réaliser des **projets concrets en matière d'infrastructures et de connectivité**, notamment en stimulant et en mobilisant des investissements concrets du secteur privé tout au long de la chaîne de valeur des matières premières critiques.

Bon nombre des sources les plus riches de matières premières critiques au monde se trouvent sur les marchés émergents et dans les économies en développement. Le secteur des matières premières est important pour de nombreux pays partenaires de l'UE, tant du point de vue économique que du point de vue de l'emploi, et **l'UE s'est engagée à aider les pays partenaires à progresser dans la chaîne de valeur**. Grâce à une approche «Équipe Europe» entre l'UE, ses États membres et d'autres acteurs concernés (tels que les institutions de financement du développement, la Banque européenne d'investissement, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement) et en créant des synergies avec le secteur privé européen, certains projets liés aux matières premières critiques seront définis

comme des priorités dans le cadre de la stratégie «Global Gateway»¹⁷. En collaboration avec ces partenaires, les projets relatifs aux matières premières seront conçus de manière à renforcer la valeur ajoutée au niveau national. Cela permettra aux pays partenaires ciblés de bénéficier d'une offre de l'UE de qualité et renforcée, alignant les intérêts des partenaires sur ceux de l'UE, et contribuera à réduire le déficit d'investissement mondial dans les chaînes d'approvisionnement mondiales en matières premières critiques, tout en stimulant la compétitivité, la durabilité et la sécurité. Les pays avec lesquels l'UE a établi des partenariats stratégiques seraient considérés comme prioritaires.

À la lumière de l'objectif de la promotion de la durabilité et de l'action pour le climat dans la chaîne d'approvisionnement en matières premières, la création d'emplois durables et la promotion du travail décent sont des objectifs généraux de la stratégie «Global Gateway», auxquels les investissements doivent contribuer activement. Il s'agit notamment d'accorder une attention particulière aux groupes vulnérables qui rencontrent des difficultés spécifiques pour entrer sur le marché du travail, ainsi qu'à des questions fondamentales telles que le travail des enfants. Compte tenu des points névralgiques et des défis connus dans les industries extractives, l'UE accordera une attention particulière à la fourniture du soutien nécessaire aux autorités des pays tiers qui hébergent des projets relatifs aux matières premières critiques afin de **renforcer la capacité de bonne gouvernance et les pratiques commerciales transparentes dans ce secteur**. Ce faisant, l'UE s'efforcera de les aider à renforcer le cadre législatif et le contrôle de l'application pour veiller à ce que des mesures d'atténuation soient prises afin de réduire au minimum toute incidence négative des activités d'extraction, de raffinage et/ou de transformation sur les communautés locales ou sur le climat et l'environnement. Un autre pilier important de l'intervention de l'UE consiste à orienter les programmes d'enseignement et de formation professionnels (EFP) vers le développement des compétences nécessaires pour répondre aux opportunités d'emploi créées par les actions dans le domaine des matières premières critiques.

La Commission:

- *soutiendra les projets «Global Gateway» dans les chaînes de valeur des matières premières durables avec les pays partenaires, tout en accordant une attention particulière aux normes environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) et à la valeur ajoutée locale.*

III.5. Réduire le risque lié aux investissements à l'étranger

Outre les garanties d'investissement fournies au titre du Fonds européen pour le développement durable Plus, l'UE s'efforcera également de simplifier l'**accès aux financements commerciaux pour les investissements** dans les chaînes d'approvisionnement en matières premières critiques à l'échelle mondiale. Un certain nombre d'organismes de crédit à l'exportation (OCE)¹⁸ des États membres disposent de mécanismes ou d'outils de

¹⁷ Voir https://www.eeas.europa.eu/eeas/global-gateway_en.

¹⁸ Les mécanismes connus sont les suivants: Allemagne (<https://www.agaportal.de/en/ufk-garantien/grundlagen-ufk/grundzuege-ufk>); Suède (<https://www.ekn.se/en/magazine/guarantees/sweden-secures-supply-of-strategic-raw-materials/>); France (<https://www.bpifrance.com/products/strategic-project-insurance/>) et Finlande (<https://www.finnvera.fi/eng/products/export-credit-guarantees/raw-material-guarantee>).

réduction des risques pour soutenir les investissements à l'étranger qui garantissent les importations de matières premières critiques pour les acheteurs dans l'État membre concerné.

Les travaux en cours en vue de l'élaboration d'une **stratégie globale de l'UE en matière de crédit à l'exportation** peuvent contribuer à renforcer l'action des États membres, en maximisant l'influence de l'UE et l'efficacité du soutien public fourni, en particulier lorsque les opérateurs de l'UE sont en concurrence avec des acteurs de pays tiers.

Cela renforcera la **coordination entre les instruments financiers externes** gérés au niveau de l'UE, notamment le financement pour le développement en rapport avec le climat, et les instruments des institutions financières compétentes des États membres, y compris les organismes de crédit à l'exportation, en particulier dans le contexte de la stratégie «Global Gateway».

Une éventuelle **facilité de crédit à l'exportation de l'UE** pourrait compléter les activités des organismes de crédit à l'exportation existants au niveau des États membres, accroître l'impact global de l'UE dans ce domaine et permettre le recours au soutien public aux crédits à l'exportation pour tirer parti des principales politiques de l'UE, y compris dans le domaine des matières premières critiques. Enfin, l'UE soutient les travaux visant à créer des incitations dans le cadre international régissant le soutien public aux crédits à l'exportation dans le cadre du processus en cours de modernisation des règles de l'arrangement sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public, relevant de l'OCDE. Ces incitations permettraient aux OCE de soutenir, à des conditions plus favorables, des transactions impliquant des matières premières critiques utilisées dans des technologies qui contribuent de manière significative à l'atténuation du changement climatique.

La Commission:

- *favorisera le renforcement de la coordination entre les institutions financières de développement et les organismes de crédit à l'exportation autour de projets dans le domaine des matières premières afin de déployer de nouveaux instruments combinés et d'assurer des synergies, en commençant par des projets pilotes dans les pays partenaires stratégiques;*
- *travaillera au sein de l'OCDE pour améliorer les accords et collaborer avec les États membres de l'UE en vue de mettre en place un mécanisme européen de crédit à l'exportation afin, entre autres, de soutenir les chaînes d'approvisionnement en matières premières critiques à l'étranger.*

III.6. Lutter contre les pratiques commerciales déloyales et intensifier les efforts en matière d'application de la législation

Aujourd'hui, de nombreux gouvernements portent leur attention vers le développement du secteur des matières premières critiques, souvent guidés par des objectifs tant industriels que géopolitiques. Plus de 18 000 mesures préoccupantes ont été identifiées par l'OCDE comme affectant le commerce des matières premières critiques à ses différents stades¹⁹. Étant donné que la demande de matières premières critiques augmentera à l'avenir, la fréquence et

¹⁹ Voir <https://www.oecd.org/fr/echanges/sujets/commerce-des-matieres-premieres/>.

l'incidence de ces mesures devraient augmenter proportionnellement si des efforts ne sont pas entrepris à l'échelle mondiale pour améliorer la situation.

Cela pourrait menacer la sécurité d'approvisionnement ou créer des conditions de concurrence inégales qui nuisent à la compétitivité des entreprises, non seulement pour l'UE, mais aussi pour tous les pays qui dépendent des importations de ces matières. Toutefois, les restrictions commerciales créent également des inefficacités. Par exemple, les restrictions à l'exportation en tant qu'outil de stimulation de la transformation locale des minéraux n'ont pas les effets escomptés²⁰.

La Commission déploie donc des efforts considérables pour assurer la transparence des politiques qui faussent la concurrence en ce qui concerne les matières premières, en finançant la base de données de l'OCDE sur les restrictions à l'exportation²¹. Il s'agit d'une première étape essentielle dans la sensibilisation mondiale aux préoccupations politiques soulevées par cette question, en particulier en ce qui concerne les matières premières critiques nécessaires à la transition énergétique, en vue de traiter ces questions au sein de l'OMC.

L'UE a déjà eu recours au règlement des différends dans le domaine des matières premières critiques. Par exemple, en 2012, l'UE a obtenu gain de cause dans une procédure d'arbitrage contre la Chine, qui a dû lever ses restrictions à l'exportation sur les terres rares²². Plus récemment, l'UE a également obtenu gain de cause dans une procédure de règlement des différends de l'OMC à l'encontre de l'Indonésie contre une restriction à l'exportation de nickel²³.

Le bilan de l'UE en matière de lutte contre les pratiques déloyales est sans ambiguïté. La Commission intensifiera l'application de la législation afin de relever les défis croissants dans ce secteur et s'attaquera avec détermination aux mesures restrictives à l'exportation prises par les partenaires commerciaux sur les minerais, les matières premières secondaires ou les déchets contenant des matières premières critiques. En outre, la Commission continuera également à protéger le marché de l'UE en recourant à ses instruments de défense commerciale lorsque les faits le justifient, dans le plein respect de ses obligations juridiques internationales et internes.

La Commission peut notamment, si elle reçoit des plaintes dûment motivées à cet effet, ouvrir des enquêtes afin d'examiner s'il y a lieu de prendre des mesures de défense commerciale pour protéger les industries minières et de transformation qui pourraient être empêchées de s'établir dans l'Union en raison d'importations déloyales. Dans de tels cas, l'intérêt économique plus général de l'UE devrait être soigneusement pris en considération afin de garantir que les mesures de défense commerciale ne nuiraient pas de manière

²⁰ Fliess, B., E. Idsardi et R. Rossouw (2017), «Export controls and competitiveness in African mining and minerals processing industries», Documents de travail de l'OCDE sur la politique commerciale, n° 204, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/1fddd828-en>.

²¹ Disponible à l'adresse suivante:

https://qdd.oecd.org/subject.aspx?Subject=ExportRestrictions_IndustrialRawMaterials.

²² Voir OMC DS431 Chine - Mesures relatives à l'exportation de terres rares, de tungstène et de molybdène, disponible à l'adresse suivante: https://www.wto.org/french/tratop_f/dispu_f/cases_f/ds431_f.htm.

²³ Voir OMC DS592 Indonésie - Mesures relatives aux matières premières, disponible à l'adresse suivante: https://www.wto.org/french/tratop_f/dispu_f/cases_f/ds592_f.htm.

disproportionnée aux intérêts d'autres industries en aval ou ne créeraient pas de distorsions dans les chaînes d'approvisionnement en matières premières critiques.

En outre, dans certains cas, les investissements directs étrangers (IDE) réalisés par des investisseurs de pays tiers peuvent constituer un risque pour la sécurité ou l'ordre public dans l'UE précisément parce qu'ils pourraient avoir une incidence sur l'approvisionnement en intrants essentiels, y compris les matières premières. Le cadre de l'UE pour le filtrage des IDE²⁴ fournit un cadre à l'échelle de l'UE grâce auquel la Commission européenne et les États membres peuvent coordonner les actions visant à protéger la sécurité et/ou l'ordre public de l'UE si ceux-ci sont menacés par des IDE. Il peut s'agir d'évaluer les effets potentiels de ces investissements sur l'approvisionnement en intrants essentiels, y compris les matières premières.

Par l'intermédiaire du responsable européen du respect des règles du commerce, la Commission:

- *poursuivra ses efforts accrus de mise en œuvre et d'application des règles pertinentes de l'OMC et des accords commerciaux de l'UE, en mettant particulièrement l'accent sur les mesures qui restreignent l'accès aux matières premières critiques;*
- *examinera s'il convient de prendre des mesures de défense commerciale pour protéger les industries minières et de transformation/recyclage.*

IV. Promouvoir la durabilité et la circularité tout au long de la chaîne de valeur

L'amélioration de la sécurité et du caractère abordable de l'approvisionnement en matières premières critiques doit aller de pair avec l'**intensification des efforts visant à atténuer toute incidence négative**, tant au sein de l'UE que dans les pays tiers, en ce qui concerne les droits du travail, les droits humains et la protection de l'environnement. Les efforts visant à améliorer le développement durable des chaînes de valeur des matières premières critiques sont également l'occasion de promouvoir les droits de l'homme, la résolution des conflits et la stabilité régionale. Cela s'inscrit dans le cadre de l'engagement pris par l'UE de mettre au point des solutions mutuellement bénéfiques avec ses partenaires et de soutenir leur propre transition durable. Étant donné que la plupart des matières premières critiques sont des métaux, il serait possible de les recycler. Cette solution offre la possibilité de passer à une économie véritablement circulaire, dans le contexte de la transition écologique. Le recyclage pourrait devenir de plus en plus important, et procurer des avantages considérables en termes de sécurité d'approvisionnement, de réduction des incidences négatives liées à l'extraction et de création de valeur économique. Aujourd'hui, toutefois, les taux de recyclage de la plupart des matières premières critiques restent faibles, tandis que les capacités, les systèmes et les technologies de recyclage sont souvent inadaptés aux spécificités de ces matières.

Sur le plan interne, l'UE devrait donc accélérer l'action en faveur de l'utilisation efficace des ressources, notamment au moyen d'exigences en matière d'écoconception et de l'adoption rapide du règlement sur l'écoconception des produits durables.

²⁴ Règlement (UE) 2019/452 du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2019 établissant un cadre pour le filtrage des investissements directs étrangers dans l'Union (JO L 79I du 21.3.2019, p. 1).

Il convient également d'intensifier les efforts visant à garantir la **circularité** des matières premières critiques au sens large, à nouveau, tant au sein de l'UE qu'au niveau international. Sur le plan interne, l'UE devrait veiller à ce que sa propre capacité de recyclage soit en mesure de produire des matières secondaires couvrant au moins 15 % de sa consommation annuelle telle que définie dans le règlement.

IV.1. Poursuivre les travaux en cours de l'UE en matière de durabilité

Au cours des dernières années, l'UE a joué un rôle de plus en plus important en soutenant et en encourageant les **entreprises à mener leurs activités de manière responsable**. L'UE a mis en place une vaste combinaison de mesures volontaires et obligatoires visant à promouvoir la responsabilité sociale des entreprises/la conduite responsable des entreprises et à mettre en œuvre les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et le programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations unies.

À cette fin, en juillet 2021, l'UE a adopté des orientations sur le devoir de diligence afin d'aider les entreprises de l'UE à faire face au risque de travail forcé dans leurs activités et leurs chaînes d'approvisionnement, conformément aux normes internationales²⁵. La directive sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises²⁶ impose à toutes les grandes entreprises cotées, ainsi qu'à certaines entreprises de pays tiers qui dépassent certains seuils de recettes générées dans l'UE, de rendre compte de leurs risques et incidences en matière de durabilité conformément aux normes de l'UE sur l'information en matière de durabilité que la Commission doit adopter.

Les principes de l'UE en faveur des matières premières durables et le règlement relatif aux batteries²⁷ constituent un autre exemple essentiel de **mesures pertinentes de l'UE**. En outre, le règlement sur les minerais provenant de zones de conflit²⁸ promeut le devoir de diligence à l'égard de la chaîne d'approvisionnement en tant qu'outil permettant de recenser les risques de contribution aux conflits armés et d'autres graves violations des droits de l'homme connexes dans les chaînes de valeur de l'étain, du tantale, du tungstène et de l'or. Ce règlement s'appuie sur les normes internationales fixées par le guide de l'OCDE sur le devoir de diligence²⁹ et s'applique aux importateurs d'étain, de tantale, de tungstène et d'or dans l'UE. Les exigences relatives au devoir de diligence ont également une incidence indirecte

²⁵ Orientations sur le devoir de diligence à l'intention des entreprises de l'UE pour faire face au risque de travail forcé dans leurs activités et leurs chaînes d'approvisionnement - disponible à l'adresse suivante: https://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2021/july/tradoc_159709.pdf.

²⁶ Directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 modifiant le règlement (UE) n° 537/2014 et les directives 2004/109/CE, 2006/43/CE et 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (JO L 322 du 16.12.2022, p. 15).

²⁷ Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux batteries et aux déchets de batteries, abrogeant la directive 2006/66/CE et modifiant le règlement (UE) 2019/1020 [COM(2020) 798 final].

²⁸ Règlement (UE) 2017/821 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017 fixant des obligations liées au devoir de diligence à l'égard de la chaîne d'approvisionnement pour les importateurs de l'Union qui importent de l'étain, du tantale et du tungstène, leurs minerais et de l'or provenant de zones de conflit ou à haut risque (JO L 130 du 19.5.2017, p. 1).

²⁹ Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque, https://www.oecd-ilibrary.org/governance/guide-ocde-sur-le-devoir-de-diligence-pour-des-chaines-d-approvisionnement-responsables-en-minerais-provenant-de-zones-de-conflit-ou-a-haut-risque_9789264253520-fr.

sur les fonderies et affinerie (de l'UE) qui sont actives dans les chaînes d'approvisionnement des importateurs d'étain, de tantale, de tungstène et d'or dans l'UE.

La Commission a également présenté plusieurs **propositions législatives** concernant l'approvisionnement durable en matières premières critiques, comme les propositions de directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité³⁰, de règlement sur les produits issus du travail forcé³¹, de règlement sur l'écoconception des produits durables, de règlement relatif aux batteries³², de directive modifiant la directive-cadre sur l'eau, de directive sur les eaux souterraines et de directive sur les normes de qualité environnementale³³ et de directive relative aux émissions industrielles³⁴.

Aux niveaux multilatéral et plurilatéral, l'UE reconnaît **l'importance de normes convenues à l'échelon international** pour garantir la prévisibilité pour les entreprises. Une action en faveur de la conduite responsable des entreprises est incluse dans tous les chapitres sur le commerce et le développement durable (CDD) par une référence aux normes internationales. L'UE participe également aux travaux sur la durabilité menés par des organismes internationaux tels que l'OMC, l'OCDE, l'Organisation internationale du travail (OIT) et les Nations unies. L'UE soutiendra autant que possible le respect de la législation de l'UE en matière de durabilité dans nos pays partenaires, grâce à des mesures d'accompagnement.

Dans le cadre du **club des matières premières critiques**, l'UE collaborera avec ses membres à l'élaboration de principes ESG internationaux. Ces principes ESG pourraient ensuite ouvrir la voie à l'élaboration de normes ESG internationales, de préférence par l'intermédiaire d'organismes internationaux tels que l'ISO, l'OIT, les Nations unies ou l'OCDE et, dans la mesure du possible, en s'appuyant sur les initiatives internationales existantes. Ces normes intégreraient les droits de l'homme, y compris les droits des travailleurs, comme indiqué dans le principe directeur n° 12.

Il existe également plusieurs **initiatives internationales axées sur l'industrie** ciblant l'exploitation minière durable et la production de matières premières³⁵.

Pour les matières premières critiques qui ont une empreinte environnementale significative, le règlement prévoit la possibilité d'introduire à l'avenir des exigences en matière de transparence de l'empreinte environnementale de certaines matières premières, si elles sont nécessaires pour atteindre les objectifs environnementaux de l'UE. Celles-ci seraient

³⁰ Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité et modifiant la directive (UE) 2019/1937 [COM(2022) 71 final].

³¹ Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'interdiction des produits issus du travail forcé sur le marché de l'Union [COM(2022) 453 final].

³² Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux batteries et aux déchets de batteries, abrogeant la directive 2006/66/CE et modifiant le règlement (UE) 2019/1020 [COM(2020) 798 final].

³³ Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, la directive 2006/118/CE sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration, et la directive 2008/105/CE établissant des normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau [COM(2022) 540 final].

³⁴ Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) et la directive 1999/31/CE du Conseil du 26 avril 1999 concernant la mise en décharge des déchets, [COM(2022) 156 final].

³⁵ Voir un aperçu des autres initiatives fournies par l'AIE, I. (2021). The role of critical minerals in clean energy transitions. World Energy Outlook Special Report, p. 240.

soumises à une évaluation détaillée des incidences, y compris des consultations des parties prenantes et des pays tiers, et prendraient en considération des méthodes d'évaluation scientifiquement solides, les normes internationales pertinentes et les éventuels effets négatifs sur les flux commerciaux.

IV.2. Utiliser nos accords commerciaux de manière proactive pour soutenir le développement durable

Au niveau bilatéral, tous les accords en matière de commerce et d'investissement récemment conclus comportent un **chapitre ambitieux sur le commerce et le développement durable** (CDD). Ces chapitres ont pour objectif de garantir que la croissance économique aille de pair avec la protection des droits de l'homme, du travail décent, du climat et de l'environnement. Les chapitres sur le commerce et le développement durable lient les partenaires commerciaux aux normes et accords internationaux et établissent une coopération étroite entre les partenaires dans le domaine de la responsabilité sociale des entreprises et de leur obligation de rendre des comptes. La Commission a récemment publié une communication³⁶ exposant les moyens de renforcer encore la contribution des accords commerciaux au développement durable. En outre, certains chapitres sur l'énergie et les matières premières récemment conclus dans les accords de libre-échange de l'UE contiennent des dispositions spécifiques en matière de durabilité. Enfin, comme indiqué ci-dessus, les partenariats stratégiques font également de la durabilité un objectif.

IV.3. Circularité

Pour la plupart des matières premières critiques, les taux de **recyclage** sont actuellement très faibles. Au moins à moyen terme, l'augmentation des taux de recyclage des déchets contenant des matières premières critiques, mais aussi la promotion d'une utilisation efficace et d'une substitution des matières premières critiques, offrent un grand potentiel pour réduire les dépendances, construire des chaînes de valeur et créer des emplois au niveau local (par exemple, dans l'industrie du recyclage, la recherche sur la substitution, les ateliers de réparation).

À l'instar de l'industrie émergente du recyclage des matières premières pour batteries en Europe, d'autres **technologies de recyclage** des matières premières critiques doivent être soutenues dans le cadre d'Horizon Europe et en synergie avec les programmes de R&I des États membres, et développées pour passer du stade de la recherche en laboratoire à celui de la commercialisation.

Si certains facteurs sont propres à chaque matière première et à ses applications, il existe des **défis** communs, et notamment le fait que, souvent, les produits (tels que les aimants permanents à terres rares) ne sont pas conçus de façon à pouvoir facilement accéder aux composants riches en matières premières critiques ou à pouvoir les extraire facilement, ou encore le manque d'informations sur la présence et la composition chimique de leurs composants. En outre, la collecte, le traitement et le recyclage ciblés des produits et

³⁶ Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions - La force des partenariats commerciaux: ensemble pour une croissance économique verte et juste [COM(2022) 409 final].

composants riches en matières premières critiques font défaut. Pour relever les défis susmentionnés, des solutions communes seront élaborées au niveau de l'UE.

La **viabilité économique** est un défi majeur pour certaines opérations de recyclage, en particulier en ce qui concerne le recyclage des matières premières critiques, pour lequel les processus de séparation sont généralement plus complexes et les quantités valorisables inférieures à celles des métaux communs. La disponibilité croissante de déchets recyclables, les progrès dans les technologies de recyclage et les nouveaux modèles commerciaux devraient réduire les coûts au cours des prochaines décennies, tandis que la hausse des prix des matières premières primaires et une certaine volonté de payer pour réduire l'empreinte environnementale devraient encore réduire l'écart de viabilité. Toutefois, un soutien financier substantiel est nécessaire pour les projets de recyclage, compte tenu de leur caractère innovant et des externalités environnementales de la consommation de matières premières primaires.

Il importe également que les **déchets et les matières premières secondaires** puissent être transportés au sein de l'UE sans charge excessive. De nouvelles règles sur le transfert de déchets, telles que proposées par la Commission en 2021, faciliteront les transferts de déchets destinés au recyclage grâce à la numérisation et à la rationalisation des procédures.

Les initiatives en matière de circularité devraient être renforcées au **niveau international**, en collaboration avec nos partenaires commerciaux, dans le cadre d'un partenariat stratégique ou d'un accord de libre-échange, par exemple. Parmi les domaines de coopération figurent la coopération en matière de réglementation et la création d'un marché intégré des matériaux à recycler.

La Commission:

- *proposera en juin 2023 une révision de la directive relative aux véhicules hors d'usage afin d'y inclure des exigences spécifiques pour la conception des véhicules et le traitement des véhicules hors d'usage, en mettant l'accent sur la valorisation des matières premières critiques;*
- *formulera des recommandations à l'intention des États membres sur des mesures ciblant le matériel électronique grand public de petite taille et riche en matières premières critiques, afin d'améliorer le retour et la reprise des téléphones mobiles, tablettes et ordinateurs portables usagés et hors d'usage;*
- *proposera en 2024 l'inclusion de codes de déchets pour les batteries lithium-ion et les flux de déchets de moyenne activité («masses noires») dans la liste européenne des déchets afin de garantir leur recyclage adéquat au sein de l'UE;*
- *examinera systématiquement, dans le cadre de la mise en œuvre de la législation de l'UE sur l'écoconception³⁷, les exigences en matière de performance et d'information applicables aux nouveaux produits et équipements, qui favoriseront la substitution des matières premières critiques et veilleront à ce qu'elles puissent être désassemblées et recyclées ou réutilisées;*

³⁷ Directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits liés à l'énergie et proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits durables [COM(2022) 142 final].

- *harmonisera les règles applicables à la gestion des déchets pour certains flux de déchets présentant un potentiel important de valorisation des matières premières critiques et évaluera l'intégration des produits riches en matières premières critiques dans la législation de l'UE en matière de déchets, qui ne sont actuellement pas couverts, tels que les éoliennes;*
- *réexaminera la directive relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques³⁸ afin, entre autres, de prendre en compte les équipements riches en matières premières critiques dans les dispositions relatives aux exigences en matière d'information et aux objectifs de valorisation;*
- *mobilisera jusqu'à 200 millions d'euros pour déployer dix pôles supplémentaires de circularité afin d'accroître considérablement la valorisation et le recyclage des matières premières dans l'ensemble de l'Union.*

V. Conclusion

L'UE doit garantir un approvisionnement durable, abordable et diversifié en matières premières critiques pour réussir sa double transition écologique et numérique, qui ira de pair avec une transition juste, ainsi que pour garantir sa sécurité et sa défense. Cette action est nécessaire pour garantir sa compétitivité à long terme et pour maintenir son autonomie stratégique ouverte dans un environnement géopolitique en mutation rapide et de plus en plus difficile.

Seule une action concertée au niveau intérieur et extérieur permettra d'y arriver: il s'agit de renforcer les mesures nationales et l'engagement international en vue de nouer des partenariats gagnant-gagnant avec les pays tiers. Ce n'est qu'ainsi que la transition écologique et numérique deviendra une réalité pour tous.

³⁸ Directive 2012/19/UE du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) (JO L 197 du 24.7.2012, p. 38).